

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°29-2015 – ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes présentés par le Comptable public. Cette procédure d'admission en non-valeurs autorise ce dernier à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité.

Ainsi, il est proposé l'admission en non valeurs des listes de titres de recettes suivants :

- Liste n°149 262 0515 : 55 titres de recettes émis au cours des années 2007 à 2014. Le montant total de cette liste s'élève à 291,62 € imputable au Budget Principal (nature 6541). Les titres de recettes s'avèrent d'un montant inférieur au seuil des poursuites (maximum pour un débiteur 10 €).
- Liste n°134 550 0515 : 56 titres de recettes émis au cours des années 2003 à 2008 dans le cadre de la Redevance Spéciale et de la Restauration Scolaire pour un montant total de 5 746,02 € imputable au Budget Principal (nature 6541). Les débiteurs ont fait l'objet, soit d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, soit de recherches de renseignements négatives ou encore sont décédés.
- Liste n°137 790 20515 : 7 titres de recettes émis au cours des années 2004 à 2009 dans le cadre des Ordures Ménagères et de la Redevance Spéciale des professionnels pour un montant total de 948,38 € imputable au Budget Principal (nature 6541). Les débiteurs concernés n'ont soit pu être identifiés soit ont fait l'objet liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs
- Liste n°163 837 0815 : 1 titre de recettes émis en année 2008 dans le cadre de la restauration scolaire pour un montant de 127 € imputable au Budget Principal (nature 6542). Ce débiteur dispose d'une décision d'effacement de dettes émise par la Commission de Surendettement du Morbihan.

DATE de CONVOCATION  
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE  
1<sup>er</sup> AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 33  
Votants : 36

Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le

D. 158 480 0215 2015 0324 DE JB 29\_2015-DE

- Liste n°163 518 0215: 16 titres de recettes émis au cours de l'année 2014 dans le cadre de la restauration scolaire pour un montant total de 567,35 € imputable au Budget Principal (nature 6542). Ces titres de recettes concernent une même famille disposant d'une décision d'effacement de dettes accordée par la Commission de Surendettement du Morbihan.
- Liste n°158 480 0215 : 1 titre de recettes émis en 2011 dans le cadre de la Maison Funéraire pour un montant de 239,20 € imputable au Budget annexe de la Maison Funéraire (nature 6541). Ce débiteur n'a pu être identifié pour entamer des poursuites.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeurs les sommes suivantes :
  - 6 986,02 € au budget Principal (400), nature 6541,
  - 694,35 € au budget Principal (400), nature 6542,
  - 239,20 € au budget annexe de la Maison Funéraire (402), nature 6541,

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 02/04/15  
Le Président,

